

**FUMEL**
— VALLÉE DU LOT —

Réunion de la CLECT

PRIORITE : Ordinaire / Haute

OBJET : Evaluation des charges transférées GEMAPI

PROJET RAPPORT DE LA CLECT DU 24 JANVIER 2019

1. PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Fumel Vallée du Lot exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes.

Les contours d'exercice de cette compétence étant encore flous, et les budgets des collectivités restreints, il a été convenu, lors de la réunion préparatoire à la CLECT,

- De déterminer des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 uniquement
- De financer la compétence GEMAPI par l'impôt à partir de 2020

Ainsi, la CLECT de ce jour n'aura pour mission que d'évaluer les charges provisoires pour 2019.

2. ETAT DES LIEUX DU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI

ETAT DES LIEUX FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI

COMMUNES	pop municipale	pop c.à part	Population totale	Cotisation 4 € SMAVLOT	Cotisation payée en 2017 par les communes	Différentiel
Anthé	202	5	207	828 €	292,50 €	-535,50 €
Auradou	382	14	396	1 584 €	607,50 €	-976,50 €
Blanquefort-sur-Briolance	485	9	494	1 976 €	657,80 €	-1 318,20 €
Bourlens	365	6	371	1 484 €	546,00 €	-938,00 €
Cazideroque	231	8	239	956 €	361,50 €	-594,50 €
Condezaygues	852	24	876	3 504 €	3 480,00 €	-24,00 €
Courbiac	127	1	128	512 €	166,50 €	-345,50 €
Cuzorn	861	18	879	3 516 €	1 153,10 €	-2 362,90 €
Dausse	500	17	517	2 068 €	777,00 €	-1 291,00 €
Frespech	305	5	310	1 240 €	466,50 €	-773,50 €
Fumel	4 980	116	5 096	20 384 €	3 375,45 €	-17 008,55 €
Lacapelle-Biron	452	13	465	1 860 €	703,50 €	-1 156,50 €
Masquières	185	5	190	760 €	294,00 €	-466,00 €
Massels	111	0	111	444 €	163,50 €	-280,50 €
Massoulès	198	1	199	796 €	298,50 €	-497,50 €
Monsempron-Libos	2 085	35	2 120	8 480 €	2 757,30 €	-5 722,70 €
Montayral	2 776	65	2 841	11 364 €	7 285,00 €	-4 079,00 €
Penne-d'Agenais	2 342	54	2 396	9 584 €	3 606,00 €	-5 978,00 €
Saint-Front-sur-Lémance	549	10	559	2 236 €	730,60 €	-1 505,40 €
Saint-Georges	554	11	565	2 260 €	846,00 €	-1 414,00 €
Saint-Sylvestre-sur-Lot	2 296	61	2 357	9 428 €	9 436,00 €	8,00 €
Saint-Vite	1 190	19	1 209	4 836 €	1 875,00 €	-2 961,00 €
Sauveterre-la-Lémance	535	10	545	2 180 €	731,90 €	-1 448,10 €
Thézac	184	9	193	772 €	294,00 €	-478,00 €
Tournon-d'Agenais	692	16	708	2 832 €	1 183,50 €	-1 648,50 €
Trémons	390	6	396	1 584 €	1 572,00 €	-12,00 €
Trentels	812	27	839	3 356 €	3 376,00 €	20,00 €
TOTAL	24 641		25 206	100 824 €	47 036,65 €	-53 787,35 €

Les communes avaient choisi des modes de gestion différents de la compétence GEMAPI. Certaines étaient adhérentes au SMAVLOT, d'autres au SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA LEMANCE ET DE LA THEZE, BOUDOUYSSOU, avec des implications financières et techniques très hétérogènes.

En 2018, Fumel Vallée du Lot s'est substituée aux communes et a adhéré SMAVLOT pour leur compte. Elle a également absorbé le SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA LEMANCE ET DE LA THEZE.

En 2018, aucune attribution de compensation n'a été prélevée sur les communes. C'est le budget général de la communauté qui a financé la compétence.

Pour les années à venir, il faut déterminer un mode de financement de la compétence :

- A court terme, pour l'année 2019, car la communauté de communes va être appelée à cotiser au SMAVLOT pour le forfait de 4 € par habitant soit un montant total de **100 824 €**

Il est proposé de mettre en place des attributions de compensation provisoires pour financer ce service en 2019. Ainsi, afin de ne pas pénaliser les communes qui étaient volontaristes et de ne pas pénaliser la communauté de communes, il est proposé la clé de répartition suivante : 50% Fumel Vallée du Lot, 50 % les communes au prorata de la population.

COMMUNES	AC COMMUNES	COUT FVL
Anthé	414 €	414 €
Auradou	792 €	792 €
Blanquefort-sur-Briolance	988 €	988 €
Bourlens	742 €	742 €
Cazideroque	478 €	478 €
Condezaygues	1 752 €	1 752 €
Courbiac	256 €	256 €
Cuzorn	1 758 €	1 758 €
Dausse	1 034 €	1 034 €
Frespech	620 €	620 €
Fumel	10 192 €	10 192 €
Lacapelle-Biron	930 €	930 €
Masquières	380 €	380 €
Massels	222 €	222 €
Massoulès	398 €	398 €
Monsempron-Libos	4 240 €	4 240 €
Montayral	5 682 €	5 682 €
Penne-d'Agenais	4 792 €	4 792 €
Saint-Front-sur-Lémance	1 118 €	1 118 €
Saint-Georges	1 130 €	1 130 €
Saint-Sylvestre-sur-Lot	4 714 €	4 714 €
Saint-Vite	2 418 €	2 418 €
Sauveterre-la-Lémance	1 090 €	1 090 €
Thézac	386 €	386 €
Tournon-d'Agenais	1 416 €	1 416 €
Trémons	792 €	792 €
Trentels	1 678 €	1 678 €
TOTAL	50 412 €	50 412 €

- A long terme, à partir de 2020, instauration de la Taxe GEMAPI

La collectivité doit prendre une délibération d'instauration avant le 1^{er} octobre pour s'appliquer l'année suivante.

La collectivité doit ensuite évaluer le cout de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40€ par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Ce produit est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe.

Dans le département, quatre EPCI ont instauré une taxe comprise entre 6 € et 9 € par habitant, et un EPCI se situe à 13 € par habitant pour financer le service.

Pour Fumel Vallée du Lot, la taxe devra être à minima de 4 € par habitant (cout de la cotisation au SMAVLOT). Il faudra ensuite impacter les couts d'investissement et de travaux. Mais nous en saurons plus sur ce point à partir du 5 février, date à laquelle nous aurons le programme des travaux pour les années à venir.

Fumel, le 24 janvier 2019



Le Vice-président
Paul FAVAL